Case FRC 515

APOLOGIE

DE

MLLE. GERTRUDE,

OU

DIALOGUE entre M. FORTIN, *Démocrate, Mlle.* GERTRUDE, *Dévote, et* ROSALIE, *son Ecolière ; sur l'Ecrit d'un Curé constitutionnel du Diocèse d'Amiens, en forme de Réfutation du* Catéchisme du Curé intrus.

A PARIS,

Chez GUERBART, Imprimeur Libraire, rue Dauphine, hôtel de Genlis, N°. 92.

M. DCC. XCI.

M+W 1176

APOLOGIE

DE MADEMOISELLE

GERTRUDE.

M. Fortin. Oh! pour le coup, Mademoiselle Gertrude, avec tout votre esprit, il faut que vous vous rendiez. *Puis lui montrant un Papier.* Tenez, voilà votre condamnation. Vous seriez bien fine, si vous pouviez répondre à cela.

Mlle. Gertrude. Monsieur, de quoi s'agiroit-il? seroit-ce quelque écrit en faveur des opinions à la mode?

M. Fortin. Je vous dis que c'est votre condamnation. Vous savez bien qu'il y a un Aristocrate qui étoit là derrière quelque pillier, et qui s'est mis à écrire vîte, vîte, tout ce qui s'est dit et passé l'autre jour au Catéchisme, entre vous et notre nouveau Curé.

Mlle. Gertrude. Je sais effectivement que quelqu'un a été assez bon pour se donner la peine de recueillir tout cela.

M. Fortin ouvrant son Papier. Mademoiselle, voilà qui montre que cet Aristocrate auroit mieux fait de ramer des choux, que d'écrire de pareilles pauvretés, et que si vous aviez à faire à M. Rogeau, Curé de Warloy, qui a fait cet écrit-ci, et qui a fait passer plus de trois nuits à son Magister et à d'autres pour en tirer des copies, il vous auroit bien

fait voir qu'avec tout votre savoir, vous n'y entendiez rien.

Mlle. GERTRUDE. Monsieur, mon savoir n'est pas extraordinaire, et il ne seroit pas fort étonnant que ce Monsieur dont vous parlez m'eût embarrassée.

M. FORTIN. Ho, pour cela, vous avez été bienheureuse de trouver votre homme. Vous n'en avez eu qu'à votre aise; vous l'avez mené comme vous l'avez voulu; mais si c'eût été celui-ci, vous ne vous en seriez pas si bien tiré. Preuve de cela, lisez ceci. *Il lui remet le Papier.*

Mlle. GERTRUDE *lit le Papier d'un bout à l'autre, puis elle dit:* Je ne doute pas, Monsieur Fortin, que M. le Curé constitutionnel n'ait beaucoup d'esprit; mais quant à ce que contient cet écrit, je n'y vois rien de fort rare, et à quoi, avec un peu de bon sens, il ne me paroisse facile de répondre.

M. FORTIN. C'est ce que nous allons voir, Mademoiselle. *Il prend le Papier que Mlle. Gertrude avoit posé sur une table.* Vous avez dit, par exemple, que M. le nouveau Curé avoit fait serment de ne pas obéir au Pape; n'est-il pas vrai?

Mlle. GERTRUDE. Oui, j'en conviens.

M. FORTIN. Eh bien! que répondez-vous à ce qui vous est dit ici? *Il lit:* « Le Serment » de maintenir la Constitution n'est pas con- » traire à l'obéissance due au Pape. On n'est » tenu de lui obéir que dans les choses qui » sont de son ressort, autrement, il seroit le » seul Souverain de l'Univers. Il soumettroit

» bientôt tout au pouvoir des Clefs. L'expé-
» rience du passé ne laisse point de doute à
» cet égard ».

Mlle. GERTRUDE. Monsieur Fortin, vous avez sans doute lu la Constitution ?

M. FORTIN. Oui, Mademoiselle.

Mlle. GERTRUDE. Dites-moi, s'il vous plaît, quel ressort la Constitution laisse-t-elle au Pape?

M. FORTIN. Que sais-je, moi, Mademoiselle ?

Mlle. GERTRUDE. Je trouve, moi, Monsieur, qu'elle ne lui en laisse aucun ; car quand on refuse absolument une autorité, qu'on n'en veut plus du tout, où est, je vous prie, le ressort qu'on lui laisse ? Par exemple, on vient d'établir des Tribunaux, et on leur a attribué à chacun les matières dont ils pouvoient juger. Ainsi un Juge de Paix ne peut pas juger de tout ce qui est du ressort du District.

M. FORTIN. Qu'a de commun le Pape avec le Juge de Paix et le District?

Mlle. GERTRUDE. Attendez, s'il vous plaît, Monsieur Fortin. Si, maintenant, il venoit un Décret qui vous dît qu'on ne reconnoîtra plus l'autorité du Juge de Paix, cela voudroit-il dire seulement que le Juge de Paix n'auroit plus droit de juger que dans son ressort, et pourroit-on dire qu'il conserve dans son ressort, son autorité ?

M. FORTIN. Parbleu, du moment qu'il n'auroit plus d'autorité, il est clair qu'il n'auroit plus de ressort.

Mlle. Gertrude. Eh bien, voilà ce que la Constitution fait par rapport au Pape. Elle défend de reconnoître son Autorité en aucune manière. Elle ne lui laisse donc aucun ressort, aucune matière ni temporelle ni spirituelle en quoi il puisse exercer son autorité.

Rosalie. Il me semble que j'entends cela, Mademoiselle Gertrude. Si vous me disiez de ne pas reconnoître l'autorité de mon Père, quand il me commande quelque chose que Dieu me défend, vous ne m'empêcheriez pas de lui obéir en toute autre chose qu'il a droit de me commander, parce que ceci seroit du ressort de son autorité. Mais si vous me disiez tout court de ne pas reconnoître l'autorité de mon Père, il n'y auroit plus de ressort qui tienne, adieu l'obéissance. C'est tout de même pour le Pape : plus d'autorité, plus de ressort, plus d'obéissance.

M. Fortin. Tiens, cette petite grimbelle, ne veut elle pas aussi s'en mêler ?

Mlle. Gertrude. Monsieur, Rosalie auroit dû en effet vous demander permission de se mêler dans la conversation.

M. Fortin. Bon ; ce n'est pas là ce que je veux dire. Qu'elle parle, qu'elle parle.

Rosalie. Ah! Monsieur, ce n'est pas pour rien que j'ai pris cet exemple-là ; car je sais que vous autres qui êtes si pressés à borner l'Autorité du Pape, vous aimez tant à étendre l'autorité des pères et mères, que vous faites un crime aux enfans de ne point aller à la Messe des Intrus, parce que leurs pères et mères le leur commandent. C'est donc à vous,

Monsieur, qu'il faut dire qu'on doit obéir aux péres et aux méres, dans les choses qui sont de leur ressort.

M. Fortin. Mais les péres et méres ne croient pas vous faire offenser Dieu.

Rosalie. Mais nous, Monsieur, nous savons que nous l'offenserions. Devons-nous obéir contre notre conscience? Et pourquoi nous faire, en pareil cas, un crime de notre résistance à la volonté de nos parens, à qui nous ne demandons pas mieux que d'être soumis en tout ce qui n'est pas contraire à la Loi de Dieu, comme nous le dit notre Catéchisme. Voilà pourtant ce que vous faites journellement, à l'instigation de vos Intrus.

M. Fortin. Voyez-vous comme cette petite morveuse profite des leçons de Mademoiselle Gertrude?

Mlle. Gertrude. Il est vrai que ce sont assez là mes maximes.

M. Fortin. Ho ! oui, mot pour mot, Mademoiselle.

Mlle. Gertrude. Monsieur, Rosalie nous a un peu éloignés de notre objet. Nous disions donc que la Constitution ne laisse aucune autorité au Pape. Qui dit aucune, n'en laisse plus du tout, ni pour le spirituel, ni pour le temporel. Nous savons très-bien que le Souverain Pontife n'a reçu aucun pouvoir pour les choses de ce monde; et ce que M. le Curé constitutionnel ajoute, que le Pape seroit le seul Souverain, ne revient à rïen, puisque personne ne pense aujourd'hui à faire du Pape un Souverain temporel à qui on doive l'obéis-

sance, sinon dans ses Etats, où il a l'autorité de Souverain de la terre. Je vous appelle vous-même en témoignage, Monsieur Fortin. Je vous ai vu plusieurs fois au Catéchisme de M. le Noir, notre Curé.

M. Fortin. Oh, oui, Mademoiselle. Je l'écoutois volontiers.

Mlle. Gertrude. Hé bien, quand il expliquoit l'Autorité du Pape, parloit-il jamais d'une Autorité temporelle? Ne disoit-il pas, par exemple, sur le premier Commandement, que nous avions deux sortes de Supérieurs, les uns pour le spirituel, les autres pour le temporel.

M. Fortin. Il me semble que c'est lui-même que j'entends encore.

Mlle. Gertrude. N'ajoutoit-il pas ensuite que pour le temporel, nous devions obéissance au Roi premièrement, et ensuite aux Gouverneurs, aux Magistrats et autres Officiers qui commandoient sous l'autorité du Roi?

M. Fortin. Bon; c'est cela même qu'il disoit.

Mlle. Gertrude. Enfin, pour le spirituel, ne disoit-il pas d'obéir d'abord au Pape, ensuite aux Evêques, après aux Curés, puis aux Vicaires et autres Prêtres qui travaillent sous eux?

M. Fortin. Vous avez une fière mémoire pour avoir retenu tout cela! Vous n'en passez pas une syllabe.

Mlle. Gertrude. Il distinguoit donc deux Autorités, l'une spirituelle et l'autre temporelle; et il ne mettoit pas l'une à la place de

l'autre : il disoit de leur obéir chacune dans leur ressort.

M. Fortin. Je ne vois pas pourquoi vous m'alléguez tout cela.

Rosalie. Monsieur, si j'osois encore mêler ma musique là-dedans, je vous dirois bien où en veut venir Mademoiselle Gertrude.

M. Fortin. Allons, dites, dites, ma Fille, dites. J'entends volontiers votre petit caquet. A quatorze ans, vous ne raisonnez pas si mal.

Rosalie. Mademoiselle veut vous faire voir. Monsieur, que c'est mal-à-propos que ce Curé de la Nation vient nous chicaner sur l'Autorité temporelle du Pape, puisque M. le Curé qui expliquoit si bien le Catéchisme, nous faisoit voir que le Pape n'étoit Supérieur que pour le spirituel.

Mlle. Gertrude. Vous ne dites pas assez, ma bonne amie, il faut ajouter que ce que M. notre Curé nous disoit ici, on le disoit partout, et que rien n'étoit expliqué si clairement dans toutes les Eglises catholiques, que cette distinction des deux Puissances, l'une temporelle, l'autre spirituelle. Le Pape lui-même ne prétend à aucune autre autorité qu'à celle de conduire le Peuple chrétien dans les choses du salut, laissant aux Rois du monde le Gouvernement du monde.

Rosalie. Mais qu'est-ce qu'il entend donc, Mademoiselle, cet Intrus-là, quand il dit que *le Pape soumettroit tout au pouvoir des Clefs?*

Mlle. Gertrude. Ma Fille, on entend par *pouvoir des Clefs* le pouvoir qu'ont les premiers Pasteurs, c'est-à-dire, les Evêques, de

lier les Fidèles par l'excommunication, et de les délier, en levant l'excommunication, et le pouvoir qu'a tout Prêtre approuvé de lier par le refus de l'absolution, et de délier en donnant l'absolution. Jésus-Christ a promis ce pouvoir à Saint Pierre, et dans la personne de Saint Pierre, à toute l'Eglise, quand il a dit à cet Apôtre : *Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel.* Et voilà pourquoi on l'appelle le *Pouvoir des Clefs.*

Rosalie. Vous dites, Mademoiselle, que Jésus-Christ a promis de donner ce pouvoir; mais l'a-t-il effectivement donné?

Mlle. Gertrude. Puisque Jésus-Christ l'a promis, ma Fille, vous pouvez bien comprendre qu'il l'a donné; car Jésus-Christ est fidèle à ses promesses. Nous trouvons effectivement dans l'Evangile que ce divin Sauveur a dit ensuite de même à ses Apôtres, et en parlant à tous : *Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel.* Voilà qui explique comment le pouvoir donné principalement à Saint Pierre, est donné aussi à tous les Evêques, succcesseurs des Apôtres.

M. Fortin. Tout cela s'entend, Mademoiselle.

Mlle. Gertrude *parlant à* Rosalie. Vous vous souvenez bien, ma Fille, de ce que c'est que l'excommunication?

Rosalie. Oui, Mademoiselle. Excommu-

nier quelqu'un, c'est le retrancher de la société des Fidèles et de la participation aux choses saintes et aux Prières de l'Eglise. Mais qu'est-ce que veut donc dire ce Curé de la Nation, quand il dit *que le Pape soumettroit tout au Pouvoir des Clefs?*

Mlle. Gertrude. Il veut dire, ma pauvre Enfant, qu'en étendant son autorité aux choses temporelles, le Saint Père se serviroit du droit de l'excommunication pour se soumettre tout dans le monde Mais c'est une imputation calomnieuse; car ni le Pape, ni ceux qui soutiennent son autorité, n'entendent point, comme nous le disions tout à-l'heure, que ce pouvoir de lier les ames renferme aucune autorité pour le temporel.

M. Fortin. Oh ! Mademoiselle, *l'expérience du passé*; prenez-garde à ces mots : *l'expérience du passé.*

Mlle. Gertrude. Quoi donc, Monsieur Fortin, parce que quelques maris ont abusé de l'autorité qu'ils ont sur leurs femmes pour les maltraiter, que quelques maitres se sont servis de la supériorité qu'ils ont sur leurs serviteurs, pour les traiter en esclaves, faudra-t-il priver tous les Maris et tous les Maîtres du Droit légitime qu'ils ont sur leurs femmes et sur leurs Domestiques, à cause de l'abus que quelques-uns en ont fait ?

M. Fortin. Vous nous allez toujours chercher les choses à cent lieues de loin.

Mlle. Gertrude. Pas si loin que vous le dites, Monsieur Fortin; car je vous dirai de même: si quelques Papes ont trop entrepris par le

passé, pour avoir mal entendu leur autorité, cela veut-il dire que tous les Papes en feront de même, et que pour cette raison il faille leur ôter la véritable autorité que Jésus-Christ leur a donnée ? tandis que les Papes d'aujourd'hui, comme tous les bons Papes de tous les tems qui ont bien connu leurs droits, n'ont pas la moindre pensée d'outre-passer leur pouvoir.

Rosalie. Eh bien, Monsieur Fortin, voilà-t-il qui est clair ? Qu'avez-vous à répondre à cela ?

M. Fortin. J'ai à répondre qu'il ne faut pas trop se fier à tous ces gens d'Eglise.

Mlle. Gertrude. Hélas ! Monsieur, voilà comme on vous empoisonne. Toujours des criailleries contre les Ministres de Jésus-Christ; toujours de la défiance des Pasteurs qui ont les intentions les plus droites. Au fond, Monsieur Fortin, croyez-vous que Jésus-Christ ait donné à Saint Pierre et à ses successeurs une vraie autorité sur son Eglise ? Votre Curé constitutionnel, au moins, n'en disconvient pas, puisqu'il la reconnoît tant qu'il ne l'exerce point hors de son ressort.

M. Fortin. Oui, sans doute, je reconnois cette autorité ; je ne suis pas hérétique, peut-être ?

Mlle. Gertrude. Vous reconnoissez que le Souverain Pontife a cette autorité, je reconnois que quelques Papes ont pu en abuser. Eh bien ! qu'on attende que les Papes à venir en abusent ; qu'alors on les arrête, qu'on prévienne, si vous voulez, ces abus, par de bons règlemens; mais que par la crainte de

ces abus, on n'ôte pas au Chef de l'Eglise une autorité qu'il ne tient point des hommes, et que les hommes ne sauroient lui enlever.

Rosalie. Cela s'explique-t-il, Monsieur Fortin?

M. Fortin. Entendez-vous cette petite querelleuse? comme elle croit me tenir? Mais il faut que Mademoiselle Gertrude réponde encore à un petit mot. On ne conteste pas au Pape son autorité; mais voici ce que dit notre écrit: « On n'est tenu d'obéir au Pape que » lorsqu'il commande conformément aux » droits que lui donnent les saints Canons ».

Mlle. Gertrude. Vous observerez d'abord, Monsieur, que la Constitution du Clergé ne laisse point au Pape ce droit dont parle le Curé constitutionnel, de commander *conformément aux saints Canons*, puisqu'elle défend absolument à tout Français de reconnoître son autorité. Vous observerez encore que Jésus-Christ a dit à Saint Pierre, et en la personne de Saint Pierre, à tous ses successeurs: *paissez mes brebis*, *paissez mes agneaux*, c'est-à-dire, gouvernez mon Troupeau tout entier; car le Troupeau est composé des brebis qui sont les mères, et des agneaux qui sont comme les enfans.

Rosalie. Qui sont ceux, Mademoiselle, que l'on appelle dans le troupeau de J. C. les brebis? et qui sont ceux que l'on appelle les agneaux? Vous me l'avez déjà dit; mais je l'ai oublié.

Mlle. Gertrude. C'est pourtant une chose qu'il faut tâcher de ne pas oublier, Rosalie.

Je vous ai dit que l'on entendoit par brebis les Pasteurs de l'Eglise, qui tiennent lieu de mères aux simples Fidèles ; et que les agneaux sont les Fidèles même qui doivent s'attacher aux Pasteurs, comme les agneaux s'attachent à leurs mères. Ainsi quand Jésus-Christ a dit à Saint Pierre : *paissez mes agneaux*, *paissez mes brebis*, il l'a établi Pasteur commun de tout le Troupeau, ou ce qui revient au même, Père commun de tous ses enfans; et il lui a confié son Eglise, comme le maître d'un Troupeau confie ses brebis au berger.

M. FORTIN. Où cela nous conduira-t-il, Mademoiselle ?

Mlle. GERTRUDE. Un moment, s'il vous plaît, Monsieur Fortin. Quand Saint Pierre, après la mort de Jésus-Christ, a pris le gouvernement de son Eglise, y avoit-il des Canons ?

M. FORTIN. Vous me faites-là une drôle de question. Croyez-vous que j'aye étudié tout cela, moi ?

Mlle. GERTRUDE. Vous ne savez donc pas, Monsieur, ce que sont ces saints Canons dont vous parle M. le Curé constitutionnel de Warloy ?

M. FORTIN. Mais les saints Canons, ce sont...... Non, je ne sais pas trop.

Mlle. GERTRUDE. Voyez-vous, Monsieur, comme tous ces charlatans vous étourdissent avec des mots que vous n'entendez pas, et comme vous êtes assez bons pour vous laisser endormir avec tout cela.

M. FORTIN. Qu'est-ce donc, Mademoiselle Gertrude, que ces saints Canons.

Mlle. Gertrude. Ce sont de saintes règles que les Evêques assemblés en Conciles ont faites ou confirmées en différens tems, selon les lieux et les besoins de l'Eglise. Or, je voulois vous dire que quand Saint Pierre a reçu de Jésus-Christ le gouvernement de l'Eglise, il n'y avoit point encore de Canons ou de règles telles que je viens de l'expliquer.

M. Fortin. Je le crois bien.

Mlle. Gertrude. Comment pouvoit-il donc gouverner et donner ses ordres pour le bien de l'Eglise, puisqu'il ne peut gouverner que selon les Canons, s'il n'y avoit point encore de Canons?

Rosalie, *en riant*. Mademoiselle, il sera resté les bras croisés.

M. Fortin. Ma petite brebis, vous m'agacez toujours.

Mlle. Gertrude. Ce n'est pas tout, Monsieur Fortin. Ces saintes règles que l'on appelle Canons ont été faites, comme je vous le disois, selon les tems, les lieux et les besoins de l'Eglise; or, les besoins ne sont pas les mêmes en tout tems et en tous lieux, et ces règlemens devoient varier selon la nature de ces besoins; ce qui est bon dans un tems, à raison de certaines circonstances, ne l'étoit pas dans un autre, parce que les circonstances ont changé.

M. Fortin. Je comprends cela.

Mlle. Gertrude. Si le Pape est obligé de ne commander que *conformément aux Canons*, suivant quels Canons doit-il gouverner? car il y en a qui réforment les autres, parce

qu'il a été utile pour le besoin de l'Eglise de réformer les premiers.

M. Fortin. Il me paroît que le bon sens dit qu'il doit gouverner suivant les règlemens reçus dans son tems.

Mlle. Gertrude. Ce n'est pas si mal, Monsieur Fortin. Mais l'Eglise ne peut pas toujours être assemblée en Conciles. Elle est même quelquefois des tems considérables sans que cela soit possible, surtout s'il s'agit d'un Concile général.

Rosalie. Mademoiselle, je crois que vous m'avez dit qu'un Concile général est celui où l'on assemble les Evêques de toute la Chrétienté, et que ce sont comme les Etats-généraux de toute l'Eglise.

Mlle. Gertrude. Oui, ma Fille. Il y a donc, Monsieur Fortin, des tems où l'Eglise ne peut s'assembler.

M. Fortin. Je le conçois.

Mlle. Gertrude. Eh bien, dans ces intervalles, ne peut-il pas se rencontrer quelque besoin de faire de nouveaux règlemens?

M. Fortin. Il me semble que cela pourroit bien arriver.

Mlle. Gertrude. Croyez-vous qu'alors le Pape qui a reçu du Maître du Troupeau la charge de le gouverner, ne puisse, à raison du tems présent, faire ce règlement essentiel au bien de l'Eglise?

M. Fortin. Je croirois assez que cela doit être. Cela paroît très-raisonnable.

Mlle. Gertrude. Monsieur, non-seulement le Pape peut faire des règlemens pour toute

l'Eglise ; mais les Evêques peuvent en faire chacun dans leur Diocèse particulier, selon les besoins des lieux. Ce pouvoir est renfermé dans celui qu'ils ont par l'institution divine, de *régir l'Eglise de Dieu*, comme le dit Saint Pierre.

M. Fortin. Vous ne voulez donc pas que le Pape soit obligé de commander *conformément aux Canons*?

Mlle. Gertrude. Ce n'est pas tout-à-fait cela que j'entends. Il est clair que l'Eglise étant une société bien ordonnée, il faut qu'il y ait des règles pour maintenir le bon ordre ; que le Pape ne doit pas gouverner par caprices, et ne suivre que sa volonté. Il est donc obligé de gouverner par des Lois sages, faites par les Conciles, ou par lui-même, ou par les Papes d'avant lui, et actuellement en vigueur dans l'Eglise ; et il n'est point à supposer que le Pape gouverne autrement ; mais MM. les Evêques et Curés constitutionnels aiment à calomnier les intentions des Pasteurs et surtout du Souverain Pontife.

M. Fortin. Que croyez-vous donc là-dessus?

Mlle. Gertrude. Monsieur, ce que je crois ou ne crois pas là-dessus doit vous paroître peu intéressant, car mon jugement est peu de chose. Mais il me semble que voici à quoi s'en tiennent ceux qui sont plus instruits que moi dans ces matières ; ils ne disent pas comme l'Auteur de cet Ecrit « que l'on n'est » tenu d'obéir au Pape que conformément aux » droits que lui donnoient les saints Canons » ; car ce n'est point des Canons, mais de Jésus-

Christ lui-même que le Pape tient le droit de commander dans l'Eglise ; mais ils disent que le Pape doit n'user de son autorité qu'avec réserve, et se conformer aux Canons.

M. Fortin. Mais n'est-ce pas la même chose?

Mlle. Gertrude. Non pas tout-à-fait, Monsieur. Car en disant que le Chef de l'Eglise ne doit être obéi que quand il commande conformément aux droits que lui donnent les saints Canons, on feroit entendre, comme je viens de vous le dire, que les Canons donnent au Pape ses pouvoirs, ses droits, sa jurisdiction; qu'ils peuvent l'étendre ou la restreindre; or, qui dira qu'un droit donné par Jésus-Christ peut être restreint, resserré, racourci, pour ainsi dire, par une autorité quelle qu'elle soit; mais en disant seulement qu'un gouvernement sage, tel que celui de l'Eglise, demande que le Pape n'agisse que la règle à la main, cela n'ôte rien à l'étendue de puissance qu'il a reçue du divin Législateur.

M. Fortin. Je trouve cela fort raisonnable.

Mlle. Gertrude. Cela seroit encore trop général, si l'on entendoit, comme notre Curé constitutionnel paroît le dire, que le Pape ne peut par lui-même porter de nouvelles Lois, quand il les trouve nécessaires au bien de l'Eglise. Mais voulez-vous que je vous dise, M. Fortin, je n'aime point à voir ainsi chipoter sur l'obéissance qu'on doit à un Supérieur. Une ame fidelle y va plus simplement, et MM. les Curés de la Constitution ne se font point honneur par tous ces efforts de dimi-

nuer et de réduire à rien, s'ils le pouvoient, l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ.

Rosalie. Mademoiselle, il me vient une pensée ; si Monsieur me permettoit de la dire.

M. Fortin. Est-ce encore quelque petite malice.

Rosalie. Monsieur, vous l'appellerez comme il vous plaira. Il me semble, Mademoiselle, que ces MM. ressemblent à certains enfans désobéissans qui trouvent tantôt que ce qu'on leur commande n'est pas trop raisonnable, tantôt qu'on leur en demande trop, ou qu'on leur commande trop durement; si bien qu'avec toutes ces bonnes raisons, ils trouvent le moyen de se dispenser d'obéir. Mais nous, moyennant la grace de Dieu, nous faisons comme ces enfans bien nés qui, sans s'embarrasser de toutes ces chicanes, obéissent tout bonnement, et sont toujours contens de leurs pères et mères.

M. Fortin. Ho ! la petite frippone ! Voyez vous, je lisois d'avance cette malice-là dans ses yeux..... Mademoiselle, je pense que c'est bien assez sur cet article-là. Vous avez encore dit dans votre dispute avec notre nouveau Curé, telle que l'a rapportée cet Aristocrate, que les nouveaux Pasteurs ne recevoient leur mission que de l'Assemblée.

Mlle. Gertrude. Oui, je l'ai dit, et j'en ai donné la raison. C'est que cette Assemblée seule a tout fait dans cette affaire-ci, sans la participation et contre le gré de l'Eglise.

M. Fortin. C'est que votre bonace s'étoit mal enfilé. Il auroit dû vous dire comme on

vous dit ici, que les nouveaux Pasteurs ont leur mission en vertu de l'ordination et de l'élection, comme la recevoient les Pasteurs de la primitive Eglise.

Rosalie. Nous verrons un peu où nous arriverons par cette enflure.

Mlle. Gertrude. Nous arriverons encore à l'Assemblée nationale, comme cause première et source unique de tous ces nouveaux Pouvoirs.

M. Fortin. Est-ce que l'Ordination ne vient pas de Jésus-Christ ?

Mlle. Gertrude. Oui; mais l'Ordination est très-distincte de la mission. Les Apôtres eux mêmes ont eu l'Ordination long-tems avant d'avoir leur mission; car ce n'est qu'après sa résurrection que Jésus-Christ a envoyé les Apôtres, et il les avoit revêtus de la puissance du Sacerdoce, la veille de sa mort, en instituant l'Eucharistie; et la mission générale pour aller prêcher dans tout le monde, qu'il leur a donnée, n'a pas empêché que chacun d'eux ne reçût ensuite une mission nouvelle pour sa destination particulière, comme on l'a très-bien démontré dans plusieurs très bons Ouvrages, dout on m'a procuré la lecture.

M. Fortin. Il faut en effet que vous ayez bien lu pour savoir tout cela, comme vous nous l'articulez-là. Mais je ne sais comment vous faites pour entendre tous ces Livres-là; car je n'en ai lu qu'un ou deux, je n'y entendois goutte.

Mlle. Gertrude. Tous ceux que j'ai lus étoient la plupart autant à la portée des Fi-

dèles

dèles médiocrement instruits, que les matières pouvoient le comporter ; mais il faut avouer que les bonnes Instructions de notre digne Curé m'avoient donné quelque ouverture pour mieux les entendre. Au reste, ma science ne s'étend pas fort loin, et je ne tiendrois pas à une discussion tant soit peu approfondie. Heureusement notre critique ne nous enfoncera pas dans une Théologie bien profonde. Le pauvre brave homme !

M. Fortin. Oui, c'est naïvement un brave homme, et qui est d'une très-bonne conduite.

Mlle. Gertrude. Je ne prétends rien ôter à la bonne idée que vous avez de lui ; mais revenons, s'il vous plaît, à notre objet. Vous avez vu quelquefois des Curés résigner leurs Cures, et même des Evêques quitter leurs Evêchés.

M. Fortin. Oui, j'ai vu l'un et l'autre.

Mlle. Gertrude. Eh bien, ces Prêtres sans Cures, et ces Evêques sans Evêchés, avoient-ils perdu leur Ordination, leur caractère de Prêtres ou d'Evêques ?

M. Fortin. Non ; car j'ai vu un de ces Evêques donner la Confirmation, et les Curés démis disoient la Messe tout comme auparavant,

Mlle. Gertrude. Cependant ces Prêtres n'étoient plus Curés, et ces Evêques n'avoient plus le gouvernement de leur Diocèse.

M. Fortin. Tout cela est fort clair.

Mlle. Gertrude. La députation pour être Evêque et Curé de tel Diocèse, ou de telle

Paroisse, n'est donc point attachée à l'Ordination, puisqu'en conservant les Pouvoirs de l'Ordination, on ne conserve plus le droit de Député de l'Eglise pour cet Evêché ou cette Cure.

M. Fortin. Mais cette Députation, c'est le Peuple qui la donne par l'élection.

Rosalie. Oh ! nous voilà encore une fois enfilés pour arriver à l'Assemblée nationale ; car Mademoiselle vous demandera de qui le Peuple tient le droit d'élire, de qui les Electeurs tiennent leurs Pouvoirs ? Vous serez obligé de répondre : d'un Décret de l'Assemblée.

M. Fortin. Eh bien, pour cette fois, vous croyez me tenir ; mais vous n'y êtes pas. Car, comme le dit très-bien notre écrit, au moyen de l'élection, les nouveaux Pasteurs sont donnés par les voies usitées dans la primitive Eglise.

Mlle. Gertrude. Il y a bien des choses à dire sur ce peu de mots, Monsieur Fortin. Premièrement, les élections d'aujourd'hui sont bien différentes de celles des tems primitifs. C'étoit les Evêques de la Province, les Prêtres de la Ville dont l'Evêché étoit vacant, et le Peuple fidèle de la même Ville, qui s'assembloient. Aujourd'hui, ce sont de simples Laïques, et quelquefois des libertins, des impies, ou des Protestans et des Hérétiques, sans la participation des Evêques de la Province et du Clergé de la Ville ou du Diocèse, qui distribuent les Evêchés et les Cures suivant leur caprice : ceux qu'on peut appel-

ler les vrais Fidèles, n'y sont même pour rien.

M. Fortin. Cela est assez comme vous le dites.

Mlle. Gertrude. Dans la primitive Eglise, les Evêques dirigeoient ces Assemblées; ils y avoient la première place, et cette élection étoit principalement leur ouvrage. Le Peuple ne donnoit son suffrage que par voie de consentement, d'approbation, de bon témoignage, et le mot décisif étoit dans la bouche des Evêques. Cela est prouvé par une infinité d'exemples. Aujourd'hui, plus d'Evêques, plus de concours du Clergé.

M. Fortin. Mais ne s'adresse-t on pas à l'Evêque pour avoir la Confirmation ou Institution ?

Rosalie. Garre à l'enfilure pour revenir à l'Assemblée nationale! Qui donne la Confirmation aux Curés? L'Evêque. Qui la donne à l'Evêque? Celui qui a été député pour cela de la part du Département, et en vertu du Décret de l'Assemblée. Nous voilà donc encore à l'Assemblée.

Mlle. Gertrude. D'ailleurs, il faut dire que les nouveaux Docteurs enseignent aujourd'hui que l'Institution canonique n'est plus rien.

Rosalie. Ils disoient pourtant d'abord le contraire.

Mlle. Gertrude. Oui; ils faisoient dépendre la légitimité de leur prise de possession de l'Institution; mais la nullité des Pouvoirs de l'Evêque d'Autun, de qui ils avoient reçu cette prétendue Institution, les a obligés à recourir à d'autres biais.

Rosalie. Il font donc, comme vous me disiez l'autre jour, ce qu'avoient fait Luther et Calvin, qui, quand ils se voyoient poussés à bout d'un côté, se jettoient bien vîte d'un autre, et inventoient tous les jours de nouvelles hérésies pour soutenir les anciennes.

Mlle. Gertrude. Précisément; c'est la conduite des Novateurs... Autre observation, Monsieur Fortin. Vous rappelez-vous ce que nous disions tout-à-l'heure, que les Canons avoient été faits en différens tems et selon les besoins de l'Eglise; en sorte qu'une nouvelle Loi changeant la disposition d'une ancienne, c'étoit à la nouvelle qu'il falloit se conformer?

M. Fortin. Oui, Mademoiselle.

Mlle. Gertrude. Observez-donc, s'il vous plaît, qu'il y a eu une suite de Lois touchant les élections, qui se sont corrigées les unes les autres. Auriez-vous voulu suivre au cinquième siècle l'usage du troisième, et au huitième l'usage du cinquième?

M. Fortin. J'aurois voulu suivre en chaque siècle l'usage établi pour lors par les règles de l'Eglise.

Rosalie. Comment, Monsieur Fortin? On vous prendroit pour un franc Aristocrate.

M. Fortin. Mon petit ange, il faut me prendre pour un homme raisonnable, et rien de plus.

Mlle. Gertrude. Je sais, Monsieur, que vous vous piquez d'écouter la voix de la raison; mais votre raison va vous conduire loin du systême de M. Rogeau. Nous convenons donc qu'en chaque siècle, il faut suivre sur

chaque objet les règles de l'Eglise, qui sont en vigueur en ce siècle.

M. FORTIN. Oui.

Mlle. GERTRUDE. Or, en ce siècle-ci, la Loi de l'Eglise sur le choix des Pasteurs, est qu'ils ne soient plus nommés par le Peuple.

M. FORTIN. Mais cette Loi est abrogée par l'Assemblée nationale.

ROSALIE. Mauvaise enfilure, Monsieur Fortin.

M. FORTIN. Cette petite finette-là a raison. J'allois retomber dans l'écueil que je veux éviter. Cependant, ne pourroit-on pas dire que l'Assemblée ne fait que remettre en vigueur les anciennes Lois de l'Eglise ?

Mlle. GERTRUDE. Mais peut-elle rétablir les anciennes, sans détruire les nouvelles ?

M. FORTIN. Il est clair que non.

Mlle. GERTRUDE. Mais l'Assemblée a-t-elle le droit de changer les Lois de l'Eglise ?

M. FORTIN. Non ; mais ce *Concordat contre lequel on a tant crié*, comme on vous l'observe encore dans cet écrit, est-il une Loi de l'Eglise ?

Mlle. GERTRUDE. Monsieur, il y a eu des réclamations contre le Concordat, dans son origine. Depuis, les impies, les Protestans, les Jansénistes, tous les ennemis de l'Eglise, ont continué de criailler ; mais le Concordat n'est pas moins une Loi confirmée au Concile de Trente.

M. FORTIN. Oui ; mais le Concile de Trente n'est pas reçu en France.

Mlle. GERTRUDE. Au moins, vous ne direz

pas qu'il n'y est pas reçu sur cet article, puisque c'étoit une des règles de discipline de l'Eglise de France.

M. Fortin. Vous trouvez des chevilles à tous les trous. Mais qu'est-il besoin de *laisser passer en Italie près de vingt millions, tous les ans ?*

Mlle. Gertrude. M. le Constitutionnel qui dit cela, sait très-bien que le Pape a renoncé à ces droits pécuniaires, et qu'ainsi ce n'est pas là de quoi il s'agit; autrement tout seroit fini.

Rosalie. Voilà encore un trou bouché, Monsieur Fortin.

M. Fortin. Oh, la petite malicieuse! comme elle est contente!

On vient demander, pour un instant, Mademoiselle Gertrude en particulier. Elle prie M. Fortin de le lui permettre, et de jetter, pendant ce tems-là, les yeux sur le papier, pour voir ce qui pourroit encore l'inquiéter. M. Fortin lit attentivement. Mademoiselle Gertrude rentre, et l'on reprend la conversation.

M. Fortin. Mademoiselle, pourquoi, en prêtant le Serment ordonné par la Constitution, seroit-on *censé* désobéir à l'Eglise? « Les » Evêques anciens qui prêtoient le Serment de » fidélité au Prince, ne refusoient pas pour » cela d'obéir à l'Eglise universelle, qui avoit » parlé dans le Concile de Trente. Cependant » le Prince n'a jamais voulu recevoir ce Con- » cile, quant à la discipline ».

Mlle. Gertrude. Il y a deux grandes dif-

férences, Monsieur, entre le Serment de fidélité que prêtoient les Evêques, et celui qu'on exige aujourd'hui. Le Serment d'être fidèle au Roi n'obligeoit point par les termes mêmes à obéir à des Lois que réprouve la conscience, et encore moins à maintenir ces Lois de tout son pouvoir; au lieu que le Serment qu'exige la Constitution, tombe sur la Constitution même qu'il faut s'engager à maintenir contre sa conscience.

M. Fortin. Je comprends.

Mlle. Gertrude. Une seconde différence, c'est qu'il s'agissoit dans le Concile de Trente, de Lois qui ne sont pas purement spirituelles; mais partie spirituelles, partie temporelles. Il falloit donc le concours de l'autorité temporelle, à qui il appartenoit d'accorder ou de refuser ce qui regardoit le temporel.

Rosalie. Faites-moi comprendre, s'il vous plaît, Mademoiselle, qu'est-ce qu'une Loi partie temporelle, partie spirituelle.

Mlle. Gertrude. Je suppose, ma fille, qu'il s'agisse d'établir une Fête qui tombe ordinairement à certains jours ouvriers. Cette Loi qui obligeroit au Service divin seroit spirituelle sous ce rapport-là; mais comme il faudroit obliger les Fidèles à suspendre leurs travaux, elle seroit, en ce point, temporelle; et elle demandroit l'acceptation du Prince, puisqu'on ne pourroit s'en passer pour la faire observer, à moins qu'on ne voulût en faire une obligation de pure conscience. Mais l'Eglise est trop sage pour faire dans un Etat Chrétien des Lois même de

conscience, sans faire intervenir l'autorité temporelle pour l'observer. Les Princes Chrétiens qui sont les protecteurs de l'Eglise dans leurs Etats, auroient droit de s'en plaindre.

Rosalie. J'entends maintenant. Il y avoit donc dans le Concile de Trente, des Lois de cette sorte ?

Mlle. Gertrude. Vous y êtes.

M. Fortin. Oh, la petite entend à merveille ! Mademoiselle, il faut encore répondre à une question de notre cahier, s'il vous plaît, et nous finirons ; car mes besoins m'appellent ailleurs. « L'Etat n'a-t-il donc pas le » droit de rejetter une Loi de discipline Ec- » clésiastique qu'il croit contraire au bien » public, lorsque surtout cette Loi n'est pas » essentielle à la fin de l'institution de l'E- » glise » ?

Mlle. Gertrude. Non, Monsieur, à moins que ce ne soit une Loi dans laquelle il entre du temporel. Car si elle est purement spirituelle, l'Etat sauroit la rejetter sans usurper l'autorité spirituelle que Jésus-Christ a donnée à son Eglise. Mais il n'est pas à craindre qu'une Loi purement spirituelle soit contraire au bien public, puisqu'elle n'intéresse que la conscience, et qu'elle n'a aucun rapport avec les choses temporelles.

M. Fortin. Mais, Mademoiselle, *si cette Loi n'est pas essentielle à la fin de l'Eglise*, faites attention à cette clause.

Mlle. Gertrude. Dans ce cas, l'Eglise seroit trop sage pour ne pas se prêter en ce point aux intentions de la Puissance temporelle

porelle ; mais pourroit-on dire des changemens que veut faire l'Assemblée, qu'ils n'ont point de rapport essentiel *à la fin de l'institution de l'Eglise ?* Quoi ! refuser au Pape toute autorité, envoyer dans toutes les Paroisses des Prêtres sans mission, vous trouveriez que cela n'intéresse pas essentiellement le bien de l'Eglise ?

M. Fortin. Diantre ! je m'appuyois sur les raisons de ce brave homme-là. Je le croyois un autre homme que cela. Il est vrai qu'il est encore jeune.

Rosalie. Quel âge a-t-il ?

M. Fortin. Vingt-six ans.

Mlle. Gertrude. Et il fait le Docteur !

Rosalie. Et le suffisant, Mademoiselle.

M. Fortin. C'est pourtant un bien bon Prêtre.

Mlle. Gertrude. Vous revenez encore à cela, Monsieur Fortin ? S'il en étoit ainsi, il n'en seroit que plus scandaleux.

M. Fortin. Comment l'entendez-vous, Mademoiselle ?

Mlle. Gertrude. C'est, Monsieur, que le scandale consiste à être cause de la perte des autres, et vous concevez qu'un Prêtre régulier et de bonne conduite venant à donner dans l'erreur, son exemple est plus nuisible aux autres que celui de tant d'autres qui par leur libertinage ont perdu toute confiance.

Rosalie. Ah ! Mademoiselle, il seroit aisé de diminuer le scandale de la bonne conduite de ce *brave homme là.* J'ai entendu parler de certaines parties, de certaines frippées, de certaines Fêtes de Patron.

Mlle. Gertrude. Petite fille, je vous ai bien dit que pour désabuser le monde sur le compte des imposteurs qui séduisent les ames, il étoit permis de découvrir leurs fautes, que ce n'étoit pas une médisance; mais qu'il falloit être sûr de ce que l'on avançoit.

Rosalie. Oh! Mademoiselle, rien de plus sûr, de plus public. On ne faisoit que cela l'autre jour à Toutencours. On trouve encore fort mal qu'il fréquente ce Curé de Baidieux.

M. Fortin. J'avois effectivement entendu quelque chose de tout cela; mais j'étois surtout mal édifié du dernier article. Au reste je n'y regardois pas de si près... Allons, Mademoiselle, il faut que je vous quitte. Je vous laisse ce papier, j'en ai une autre copie. Nous renouerons une autre fois la conversation.

Mlle. Gertrude. Un moment, Monsieur Fortin. Nous tâcherons d'être courts. Il me semble que notre critique relève une réponse que j'ai faite à notre Intrus. Celui ci me demandoit ce que je lui répondrois s'il mettoit en avant que dans les jugemens en matière de foi, les Prêtres étoient autant que les Evêques. Je lui répondrois que je ne serois pas en état d'entrer en dispute avec lui; mais que je lui dirois que cette doctrine étant nouvelle, il ne m'en falloit pas d'avantage pour la rejetter, et qu'elle seroit certainement nouvelle, puisqu'elle seroit contraire à ce que je voyois enseigné par l'Eglise qui dans tous les Catéchismes, dans tous les bons livres

auxquels elle a donné son approbation, et dans toutes les Prédications des Pasteurs, nous renvoie au jugement des Evêques, comme à la règle de notre foi. Cette réponse est celle que doit faire tout bon Catholique, quand on l'interroge sur des matières dont il n'est pas suffisamment instruit: « voilà ce que l'Eglise enseignoit hier, doit-il dire ; elle ne peut enseigner autre chose aujourd'hui ; et toute doctrine contraire sera nouvelle par là même qu'elle n'étoit point enseignée par l'Eglise ». M. Rogeau trouve que cette doctrine n'est pas nouvelle; qu'il me montre donc qu'elle étoit enseignée par l'Eglise. C'est ce que je le défie de faire.

Rosalie. Pourquoi donc ces Intrus ont-ils tant à cœur de faire croire que les Prêtres sont autant que les Evêques, dans les jugemens de la foi ?

Mlle. Gertrude. Il pourroit y entrer un peu d'orgueil ; mais leur grand motif, c'est de s'étayer du grand nombre de Prêtres qui ont fait le Serment, au lieu qu'il n'y a presque pas d'Evêques. Cependant ils seroient encore bien loin de leur compte ; car le plus grand nombre de Prêtres, et surtout des Prêtres en fonction est, comme vous savez, opposé à ce Serment.

M. Fortin. Mademoiselle, je suis pressé.

Mlle. Gertrude. Je vous ai promis d'être courte.

Rosalie. Allons, Monsieur Fortin, un peu de patience. Laissez encore boucher quelques trous.

Mlle. Gertrude. Notre homme a encore relevé ce que j'ai dit, que le silence des Evêques étrangers est une approbation du jugement porté par le Pape et les Evêques de France. Il prétend au contraire que *ce silence est pour les Constitutionnels.* En cela, il combat Saint Augustin, qui dit que leur silence, dans ce cas, est un cri d'approbation du jugement des autres. Il est encore contraire à Saint Augustin, quand il dit que l'Eglise n'a point parlé ; car, selon ce Docteur, elle a parlé, quand la cause a été portée à Rome, et que Rome a prononcé comme elle l'a fait ici. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce Monsieur dit tout cela d'un ton décisif, sans apporter aucune preuve.

Rosalie. Cela est plutôt fait.

Mlle. Gertrude. Il faut maintenant, Monsieur, que je vous fasse observer une contradiction bien frappante dans ses dires. Tenez, s'il vous plaît, lisez.

M. Fortin *lit.* « Il est faux qu'on puisse suivre les anciens Pasteurs qui font schisme ».

Mlle. Gertrude. Lisez maintenant cet autre article.

M. Fortin *lit.* « Il n'y a point de schisme, quand tous les membres, quoique divisés entre eux, aboutissent au même centre ».

Mlle. Gertrude. Concevez-vous, Monsieur, que *les anciens Pasteurs font schisme*, et que cependant *il n'y a point de schisme.* ?

M. Fortin. Il est clair que quand quelqu'un fait schisme, il doit y avoir un schisme. C'est vraiment se contredire, comme vous le remarquez.

Mlle. Gertrude. Mais, Monsieur, qui est celui qui fait schisme, de celui qui se sépare du Corps de l'Eglise, ou de celui qui, demeurant attaché à l'Eglise, se sépare avec elle d'un membre désobéissant?

M. Fortin. Je n'y vois pas de difficulté. Le Schismatique est celui qui se sépare de l'Eglise.

Mlle. Gertrude. Ce ne sont donc pas les anciens Pasteurs, qui, pour le dire en passant, le sont toujours, ce ne sont pas eux, dis-je, qui font schisme.

M. Fortin. Tout cela s'entend.

Mlle. Gertrude. Mais croyez-vous que ceux qui refusènt de reconnoître l'autorité du Pape, aboutissent avec les autres à ce centre de l'unité catholique?

M. Fortin. Non, pas du tout.... Allons.... *Il se lève pour partir.*

Mlle. Gertrude. Encore un mot, et je finis.

M. Fortin. C'est que mes affaires....

Mlle. Gertrude. Allons, allons. *Elle porte le doigt sur le papier.* Pourrez-vous lire ceci sans horreur?

M. Fortin lit. « Pas trop de confiance » aux anciens Pasteurs. L'Eglise n'a jamais » reconnu la voie par laquelle ils ont été » donnés ».

Mlle. Gertrude. Faites attention, mon cher Monsieur Fortin, que cette voie ou cette manière de donner des premiers Pasteurs à l'Eglise, par la nomination du Prince, est en usage depuis plus de deux cents ans, non-seu-

ment en France, mais dans toute ou presque toute l'Eglise. Quelle est donc cette Eglise qui n'a pas reconnu les Pasteurs que nous avions avant ces Aventuriers? Mais si ces Pasteurs méritoient si peu de confiance; il y a donc plus de deux cents ans que l'Eglise de Dieu est livrée à des hommes qui n'ont, tout au plus, qu'un titre douteux. Que deviennent donc les promesses de Jésus-Christ de ne point abandonner son Eglise? Les Protestans disoient que l'Eglise n'étoit plus depuis long-tems. Les Chefs du parti Jans'niste ont osé avancer la même chose. Et voilà ce que répète en d'autres termes notre Docteur de vingt-six ans.

ROSALIE. Il ne faut pas être étonné qu'il soit si bien venu auprès des Protestans de sa Paroisse.

Mlle. GERTRUDE. En effet, cette horrible doctrine et son affectation à calomnier les vrais Pasteurs, le raprochent assez d'eux pour qu'il ne leur soit point désagréable.

M. FORTIN. Hé bien, c'est moi qui n'ai plus trop de confiance en ce Curé-là.

ROSALIE. En cet Intrus là.

M. FORTIN. Tenez, ma bonne amie, je n'aime pas ce mot d'Intrus. A propos, Mademoiselle. Il voudroit, si vous y avez fait attention, qu'on lui prouvât qu'il est Intrus.

ROSALIE. Ce nom-là leur chatouille les oreilles.

Mlle. GERTRUDE. On a appelé Intrus, dans tous les tems, ceux qui sont entrés dans les places de l'Eglise, par la violence de l'Autorité

temporelle. Tels furent un George et un Grégoire que les Ariens firent placer par l'autorité de l'Empereur sur le Siège d'Alexandrie, dont ils avoient chassé Saint Athanase. N'est-ce pas ce que font ceux de nos jours? Hé! si ceux là ne sont pas Intrus, il n'y en a jamais eu.

M. Fortin. Allons, Mademoiselle, pour cette fois, il faut que je vous quitte. Adieu, Mademoiselle. *Se tournant vers Rosalie.* Adieu, petite Gertrude.

Mlle. Gertrude. Adieu, Monsieur Fortin.

Rosalie. Adieu, Monsieur Fortin. Rapportez-nous bientôt des trous, et nous aurons encore des chevilles.

M. Fortin. Adieu, méchante, adieu.

Cet Ouvrage est extrait du Journal intitulé : Les Loisirs d'un Curé déplacé, *pour lequel on souscrit chez* Guerbart, *Libraire rue Dauphine; et à Amiens, chez la veuve* Marielles, *au Bloc.*

La Souscription est de 12 *liv. par an, et* 6 *liv. pour six mois. Franc de port pour tout le Royaume.*

On souscrit aussi ches les mêmes personnes pour les Annales de la Religion.

596

BROCHURES

Qui se trouvent chez le même LIBRAIRE.

LETTRE des Evêques, Députés à l'Assemblée nationale, en réponse au Bref du Pape, en date du 10 Mars 1791.

Compte rendu par une partie des Députés à leurs Commettans, seconde édition.

Catéchisme pratique, ou Instructions familières, à l'usage du Peuple; adopté par la majorité des Evêques de France, pour l'usage de leur Diocèse.

Réclamation de N. T. S. P., le Pape Pie VI, adressée à toutes les Puissances de l'Europe.

Un Ecclésiastique à son Ami, au sujet de la prétendue Lettre Pastorale de M. Avoine.

Essais historiques et critiques, sur la suppression des Monastères et autres établissemens pieux en Angleterre; traduit de l'Anglais par J. F. GOD.

Conversations d'un Jacobin et d'un Anglais.

Antidote contre le schisme, ou le Pensez-y bien des catholiques Français, seconde édition.

Réponse à une Proclamation et à deux Lettres du Roi.

Adresse des Prêtres non-assermentés de la Ville de Paris, au Roi.

En général, tous les Ouvrages en faveur de la Religion et du Trône.